

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Metz-en-Couture s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, suivant convocation datée de 18 janvier 2024 affichée le 18 janvier 2024.

Présents : M. Michel LALISSE, Mme Ingrid GUISE, Mme Nicole NAVARRO, Mme Béatrice MONTIGNY, Mme Patricia PAMART, M. Blaise FENET, Mme Stéphanie WYKROTA, M. Jean Luc CAPON, M. Maxime GEORGE, M Patrice DUPIRE

Absents excusés : M Christophe PATON (procuration à Mme Ingrid GUISE),

Absents : M Richard RISSO Benjamin, M Benjamin GOUBET, M Paul-Hervé DUBOIS.

En application de l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc CAPON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CM-D2024-01-22-02

Avis sur la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées)

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire d'un poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 décembre 2023 pour la modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10% du temps de travail

A compter du 1 février 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

COMMUNE DE METZ EN COUTURE

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire	35h		x	
Technique	Sanitaire et sociale Restauration scolaire	Agent Territorial Spécialisé Ecoles Maternelles	ATSEM	35h Annualisé		x	
		Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	32h Annualisé		x	
	Espaces verts	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	35h		x	
	Espaces verts	Agent (e) technique polyvalent	Agent technique	20h		x	
	Restauration scolaire	Agent (e) technique polyvalent	Adjoint technique	16h	x		x

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

φ **Décide** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} février 2024.

φ **Prend acte** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans lesdits emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au chapitre 012 du budget 2024

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents

Décision rendue exécutoire par affichage et transmission en Préfecture le 05 février 2024.

Pour extrait conforme ;
M Jean-Luc CAPON
Secrétaire de séance,

M. Michel LALISSE,
Maire,

Publié sur le site internet le 24/05/2024
Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Identifiant de télétransmission : ID 062-21605724